



Assemblée générale

Distr. générale
16 février 2007

Soixante et unième session
Point 108, t, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/61/L.37 et Add.1)]

61/51. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 37/248 du 21 décembre 1982 et toutes ses autres résolutions et décisions sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe, y compris ses résolutions 57/44 du 21 novembre 2002 et 59/140 du 15 décembre 2004, et sa décision 56/443 du 21 décembre 2001,

Rappelant également sa résolution 59/49 du 2 décembre 2004, dans laquelle elle a décidé d'inviter la Communauté à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur,

Constatant que la coopération entre la Communauté et le système des Nations Unies a continué à se resserrer,

Félicitant les États membres de la Communauté des preuves qu'ils donnent de leur volonté de renforcer et d'officialiser les arrangements de coopération au sein de la Communauté pour promouvoir l'intégration régionale,

Constatant avec satisfaction que les États membres de la Communauté restent déterminés à renforcer la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et une gestion rationnelle de l'économie,

Exprimant sa satisfaction des efforts poursuivis en vue de ramener la paix en République démocratique du Congo que la Communauté a lancés en collaboration avec l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités, et reconnaissant que les élections récemment tenues en République démocratique du Congo pour mettre fin à la période de transition en cours par l'établissement à tous les niveaux d'institutions issues d'élections sont un élément essentiel du processus de paix,

Notant avec préoccupation que la forte prévalence du VIH et la pandémie de sida ont pris des proportions de crise dans la région, et que d'autres maladies transmissibles telles que le paludisme et la tuberculose ont de profondes répercussions sociales et économiques,

Préoccupée par les catastrophes naturelles qui continuent de s'abattre sur les pays de la région,

Se félicitant des efforts que déploie la Communauté pour faire de l'Afrique australe une zone exempte de mines terrestres,

Reconnaissant l'importance du rôle que jouent les femmes dans le développement de la région,

Reconnaissant également l'importance du rôle que jouent la société civile et le secteur privé dans le développement de la région,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres¹ ;

2. *Remercie* les fonds et programmes des Nations Unies ainsi que la communauté internationale de l'assistance qu'ils apportent à la Communauté de développement de l'Afrique australe ;

3. *Est satisfaite* de la décision prise par le Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de la Communauté de développement de l'Afrique australe tenu à Maseru les 17 et 18 août 2006, de réunir une conférence sur la pauvreté et le développement, et d'y inviter la communauté internationale ;

4. *Est satisfaite également* des progrès réalisés par la Communauté en matière d'égalité entre les sexes et de développement, le but étant actuellement que les femmes représentent 30 pour cent des décideurs, et de sa décision de viser désormais à obtenir qu'elles en représentent 50 pour cent ;

5. *Note avec satisfaction* que les États membres de la Communauté se sont engagés à élargir la mise en œuvre de l'intégration économique régionale, notamment en lançant une zone de libre-échange d'ici à 2008 et les préparatifs d'une union douanière d'ici à 2010 ;

6. *Soutient* les réformes économiques que les États membres de la Communauté mettent actuellement en œuvre pour réaliser leur ambition collective de créer une communauté économique régionale renforcée grâce à une intégration économique plus poussée ;

7. *Demande* à la communauté internationale d'étoffer son soutien aux mesures prises par la Communauté pour combattre le VIH et le sida, ainsi que d'autres maladies transmissibles telles que le paludisme et la tuberculose, notamment en prenant des engagements sur la suite à donner aux textes issus de la vingt-sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et à la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida² ;

8. *Constate* que la sous-région de la Communauté est vulnérable aux catastrophes naturelles et demande à cet égard à la communauté internationale de fournir l'aide indispensable pour renforcer les moyens de planification préalable et d'alerte avancée dont dispose la Communauté ;

9. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, ses organes affiliés et la communauté internationale à continuer de soutenir la Communauté pour qu'elle développe sa capacité de négociation commerciale ;

10. *Appelle* la communauté internationale et les organisations et organes compétents des Nations Unies à continuer de fournir une assistance financière,

¹ A/61/256 et Add.1.

² Résolution S-26/2, annexe.

technique et matérielle à la Communauté pour qu'elle puisse pleinement exécuter son plan stratégique indicatif de développement régional et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique³, ainsi que pour la réalisation d'autres objectifs convenus au plan international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement ;

11. *Appelle* l'Organisation des Nations Unies, ses organes affiliés et la communauté internationale à continuer d'aider et de soutenir la Communauté dans ses activités de déminage, et se félicite des progrès accomplis jusqu'à présent en la matière par les États membres de la Communauté ;

12. *Demande* à la communauté internationale, en particulier au système des Nations Unies, de continuer à contribuer à la promotion de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo, et d'aider au relèvement et à la reconstruction économique de ce pays ;

13. *Demande également* à la communauté internationale de continuer à aider la République démocratique du Congo en lui apportant une assistance humanitaire, financière et matérielle pour soulager les souffrances du peuple congolais, surtout des enfants, des femmes et des personnes âgées, et demande au Gouvernement de la République démocratique du Congo de poursuivre des politiques et des programmes économiques et sociaux propres à améliorer les conditions de vie de la population du pays ;

14. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies et la communauté internationale à continuer d'apporter une assistance technique aux comités nationaux d'évaluation de la vulnérabilité constitués dans les États membres de la Communauté ;

15. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par la Communauté pour renforcer ses capacités et pour relever les nouveaux défis, tirer parti des possibilités et faire face aux conséquences que la mondialisation et la libéralisation entraînent pour l'économie des pays de la région ;

16. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté, d'intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe.

*65^e séance plénière
4 décembre 2006*

³ A/57/304, annexe.